

# **ATHLETIC CLUB DE SAINT-PAUL**

**Samedi 08 Avril 2023 LES 10 KMS NOCTURNE de LA  
VILLE de SAINT PAUL**

**ÉPREUVE LABELLISÉE,  
QUALIFICATIVE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE**

## **REGLEMENT**

### **ORGANISATION**

**ATHLÉTIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)  
En Partenariat avec la  
Ligue Réunionnaise d'Athlétisme  
Et la  
Ville de Saint-Paul**

### **Article 1er : NATURE**

*Le 10km Nocturne est une épreuve sportive individuelle sur route labellisée, qualificative pour le championnat de France, organisé par :*

**ATHLÉTIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)**  
12, Allée de la Place - Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL  
**06 92 87 54 88**  
**acsaintpaul.com**

*Cette épreuve est de promouvoir l'athlétisme, l'effort sportif hors des stades et donner une image dynamique sportive de la ville.*

### **Article 2 : DATE, HORAIRES ET PARCOURS**

**LE 10KM NOCTURNE SE TIENDRA LE 08 AVRIL 2023 SUR LE FRONT DE MER DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL.**

**Départ et Arrivée :** Place du Marché – Salle de Conférence

- **Départ des Non Licenciés et Non Valides à 18h30**
- **Départ des Licenciés à 20h00**

**REMISE DES RÉCOMPENSES AU FUR ET À MESURE DES ARRIVÉES**

### **Article 3 : CONDITION DE PARTICIPATION**

#### **3-1 : Certificat médical et licences sportives**

*Ainsi le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au,10km nocturne n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :*

*Ⓢ **D'un certificat d'aptitude** à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par un autre document attestant de son existence.*

#### **3-2 : Catégorie d'âge**

*Le 10 km nocturne est ouvert aux licenciés, non licenciés ainsi qu'aux athlètes handisports. De la catégories : Cadets à Masters (H et F).*

*Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée à joindre au bulletin d'inscription.*

### **ARTICLE 4 : MODE D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font en ligne sur le site de SPORTPRO et le coureur pourra vérifier que son nom apparaît sur la liste. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

#### **4-1 : Droit d'inscription**

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15 euros. Pour les licenciés compétition, la Ligue prend en charge 5€ sur le montant de l'inscription. Le bulletin d'inscription accompagné du montant de la participation est à adresser,

**Jusqu'au Vendredi 31 Mars 2023**

À l'adresse suivante :

**Athlétic Club de Saint Paul (A.C.S.P.)  
12, Allée de la Place - Plateau Caillou  
97460 SAINT PAUL  
acsaintpaul.fr – 06 92 87 54 88**

**SPORTPRO.RE**

#### **4-2 : Revente ou transfert de dossard**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. *Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.*

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

L'inscription est ferme et définitive.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat médical attestant d'une contre-indication médicale.

#### **ARTICLE 5 : SECURITE**

L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, la police municipale et la gendarmerie seront prévenues de la tenue de la manifestation.

L'équipe médicale, mise en place le long du parcours, a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

Chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

#### **ARTICLE 6 : TOILETTES** ☞ Quai Gilbert

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE, RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT**

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de A.I.A.C pour couvrir la compétition.

L'organisateur décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement sportif en cas de dommages ou séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles de participants ou de dégradation de matériel.

## **ARTICLE 8 : CHRONOMETRAGE**

Sportpro assurera le chronométrage au moyen de leur logiciel et de puces électroniques intégrées au dossard.

## **ARTICLE 9 : RECOMPENSES**

Pour les Licenciés                    ⇨ Aux 3 premiers de chaque catégorie

Classement par équipe sur 4 ⇨ Espoirs/Seniors confondus – Masters confondus

Pour les non licenciés            ⇨ Aux 3 premiers de chaque catégorie

## **ARTICLE 10 : PARCOURS**

*Ouvert à la circulation. Il est demandé aux concurrents d'être prudents, en respectant strictement le code de la route. Ils devront emprunter en permanence le côté droit de la chaussée.*

## **ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT** (en application des règles sanitaires du moment)

*Au 5<sup>ème</sup> km et à l'arrivée*

## **ARTICLE 12 : TENUE DES COUREURS**

*Les concurrents devront avoir une tenue correcte, il est formellement interdit de courir torse nu, le dossard doit être apparent sur le devant du maillot.*

***Pour les licenciés*** : Port obligatoire du maillot du club sous peine d'être disqualifié.

## **ARTICLE 13 : COUVERTURE AUDIO-VISUEL**

*Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.*

## **ARTICLE 14 : RECLAMATIONS**

*Toutes les réclamations devront être faites au directeur de course par le capitaine d'équipe 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométreur, du représentant de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et du chef contrôleur.*